



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel

Question écrite n° 33209

#### Texte de la question

Reponse. - L'injustice évoquée par l'honorable parlementaire tire son origine de la non-prise en compte de ces personnels lorsque le bénéfice de l'intégration de l'indemnité dite de sujétions spéciales a été accordé aux autres personnels pénitentiaires sous statut spécial, lors de la précédente législature. S'il n'a pas été possible jusqu'ici, compte tenu de l'ensemble des contraintes budgétaires, de réaliser cette modification du régime indemnitaire des intéressés, les modalités selon lesquelles le bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales pourrait être étendu aux personnels administratifs sont aujourd'hui à l'étude en concertation avec les organisations professionnelles.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'injustice évoquée par l'honorable parlementaire tire son origine de la non-prise en compte de ces personnels lorsque le bénéfice de l'intégration de l'indemnité dite de sujétions spéciales a été accordé aux autres personnels pénitentiaires sous statut spécial, lors de la précédente législature. S'il n'a pas été possible jusqu'ici, compte tenu de l'ensemble des contraintes budgétaires, de réaliser cette modification du régime indemnitaire des intéressés, les modalités selon lesquelles le bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales pourrait être étendu aux personnels administratifs sont aujourd'hui à l'étude en concertation avec les organisations professionnelles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bonnemaïson Gilbert](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33209

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1987, page 6395

**Réponse publiée le :** 1er février 1988, page 488